

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017

L'AN DEUX MIL QUINZE, le VENDREDI 27 JANVIER 2017
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.
DATE de convocation du Conseil Municipal : 20 JANVIER 2017

MM JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande. ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc. ALLORY Rachel (proc à VEILLARD). JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane (proc à LE LABOURIER). BOURGET Loïc. LEMARCHAND Pierre. MERIOT Gilles (proc à JAN). GAUTIER Josette. ETIENNE Jérôme. BOISSIERE-GARCIA Valérie.

ABSENTS EXCUSES : GAUTIER. ETIENNE.

SECRETAIRES : BOISSIERE-GARCIA. BOURGET.

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Délibération n° CM/17-0101 : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

*Vu la circulaire préfectorale du 14 décembre 2016 portant sur les modalités d'attribution de la DETR pour 2017,
Vu la délibération du conseil n° 2016-0505 du 24 juin 2016 validant le projet de réhabilitation de l'ancien foyer logement,*

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé, en juin dernier, le projet de réhabilitation de la partie résidentielle de l'ancien foyer logement en logements sociaux présenté par Dinan Habitat. L'autre partie du bâtiment, comprenant l'ancien réfectoire sera aménagée par la commune afin d'accueillir de nouvelles salles associatives.

Après avoir donné lecture des conditions pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Monsieur Le Maire indique aux membres de l'assemblée que cette opération d'aménagement de salles associatives est éligible à ce financement.

Stéphane TROTEL, maître d'œuvre du projet communal installé à Plélan-Le-Petit, travaille actuellement sur le dossier de consultation des entreprises. La commune est maintenant propriétaire de l'ensemble de l'emprise de terrain nécessaire au projet. L'achèvement de l'opération est fixé au deuxième semestre 2017.

Il propose aux membres de l'assemblée de solliciter cette dotation au taux maximum de 35 %.

Plan de financement

DEPENSES	
OBJET	Montant HT
Honoraires (Moe et coordination)	20 000 €
Travaux	150 000 €
Équipements	NC
TOTAL	170 000 €

RECETTES	
OBJET	Montant HT
DETR	52 500 €
Autofinancement	117 500 €
TOTAL	170 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de solliciter un financement via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet « Aménagement de deux ou trois salles associatives » et conformément au détail ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/17-0102 : URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL PAR DINAN AGGLOMERATION – ANNEE 2017 – CONVENTION –

Suite à la loi ALUR, annonçant le retrait des services de l'Etat de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les intercommunalités de plus de 10 000 habitants, et pour répondre aux attentes de ses communes membres, la communauté de Plancoët-Plélan a décidé de conventionner avec Dinan Communauté pour une prestation de service relative à l'instruction des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, déclaration préalable...).

Au 1er Janvier 2017, les Communautés de communes de Dinan Communauté, de Plancoët Plélan, du Pays de Caulnes, de Rance Frémur et les communes de Broons, Yvignac la Tour et Megrit fusionnent pour former Dinan Agglomération.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service urbanisme-instructeur de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol avec l'ensemble des communes, il est proposé qu'une convention soit signée entre chaque commune et Dinan Agglomération. Cette convention définit entre autres, les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes, ainsi que les modalités financières liées à cette prestation.

Lors de la journée fondatrice du 19 novembre 2016, il a été acté un principe de gratuité du service pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- d'approuver pour l'année 2017, la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de Corseul et Dinan Agglomération
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1er janvier 2017

Délibération n° CM/17-0103 : PERSONNEL – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT – ALSH DU MERCREDI

Depuis le 18 novembre 2015, un agent des services communaux au grade d'adjoint technique effectue une heure de travail hebdomadaire le mercredi au bénéfice de l'ALSH de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan (CCPP). Toutefois, Cette heure est considérée comme du temps de travail effectif relevant de la commune. Une convention de mise à disposition a été réalisée avec la CCPP.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger cette convention de mise à disposition

avec le nouvel EPCI de Dinan Agglomération basée sur un temps de 20 minutes par semaine scolaire. Dinan Agglomération remboursera intégralement le coût horaire de cet agent, charges salariales et patronales comprises.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de mettre à disposition de Dinan Agglomération un adjoint technique pour un durée de 20 minutes par semainescolaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Dinan Agglomération

Délibération n° CM/17-0104 : RECRUTEMENTS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- deux agents d'animation pour le renforcement temporaire de l'équipe des TAP avec une DHS de 3h30.

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir ces deux postes non permanents au tableau des effectifs pour une période de 6 mois avec un traitement correspondant à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade de l'échelle C1 de rémunération (347 à ce jour).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'ouvrir deux postes pour accroissement temporaire d'activité avec une DHS de 3h30 pour une durée de 6 mois.

Délibération n° CM/17-0105 : AUGMENTATION DE LA DHS D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la délibération n°16-0603 portant recrutement d'un agent contractuel affecté à la restauration scolaire pour accroissement temporaire d'activité (DHS de 9h40). Il précise qu'une mission complémentaire a été confiée à l'agent sur les temps d'activités périscolaires.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'augmenter la DHS de l'agent d'une durée de 3h00 pour arriver à un nouveau total de 12h40 hebdomadaires

Monsieur Le Maire propose de modifier ce poste non permanent au tableau des effectifs pour une période de 6 mois avec un traitement correspondant à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade de l'échelle C1 de rémunération (347 à ce jour).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'augmenter la DHS de l'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité affecté à la restauration scolaire et aux TAP pour atteindre une nouvelle DHS de 12h40.

Délibération n° CM/16-0106: MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – NISNIZAN – Parcelle YP n° 18 – M. Robert JAN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la convention relatif au projet urbain partenarial entre M JAN Robert et la commune de CORSEUL en date du 16 octobre 2014,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Monsieur DESREAC, rappelle aux membres de l'assemblée les termes de la délibération n°14-1112 en date du 16 octobre 2014 relative à la convention PUP entre M Robert JAN et la commune pour l'aménagement de terrains à bâtir situés à Nisnizan.

Dans le cadre de ce projet, il est apparu nécessaire de réaliser une extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable, la pose de fourreaux Telecom et une extension du réseau Basse Tension. M Robert JAN envisage de procéder prochainement au démarrage des travaux. Toutefois, il est nécessaire d'émettre un avenant à la convention afin d'actualiser les prix de l'opération et ce conformément au principe acté au sein de la délibération initiale.

Monsieur DESREAC, présente les modifications apportées à la convention PUP et précise que ces changements restent mineurs ;

Montants initiaux :

- Canalisation d'Alimentation en Eau Potable et Fourreaux Telecom : 9 523,68 € TTC (TPCE)
- Extension du réseau Basse Tension : 5 867 € TTC (SDE)
- Coût total des équipements à réaliser : 15 390,68 € TTC

Montants modifiés :

- Canalisation d'Alimentation en Eau Potable : 5 151.84 € TTC (entreprise TPCE)
- Extension du réseau Basse Tension : 5 867 € TTC (SDE)
- Pose des fourreaux télécom : 3 600 € (SDE)
- Coût total des équipements à réaliser : 14 618.84 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de porter un avenant à la convention PUP conformément aux éléments présentés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires

Délibération n° CM/16-0107: AMÉNAGEMENT DU JEU DE BOULES – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les offres de trois entreprises pour les travaux d'aménagement du jeu de boules (bardage et fermeture du local).

- Entreprise BOURSEUL de Corseul pour un montant de 9 526.48 € HT
- Entreprise OLERON de Pluduno pour un montant de 9 614.10 € HT
- Entreprise E.DENIS de Saint-Michel-De-Plélan pour un montant de 12 179.65 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise BOURSEUL pour un montant de 9 526.48 € HT.

Délibération n° CM/16-0108 : Prestation CHENIL SERVICE

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la délibération n° 2016-0217 du mois de février 2016 portant sur la prise en charge de la prestation Chenil Service par la commune, suite à la décision de l'ancien EPCI de Plancoët Plélan de ne plus assumer cette dépense.

Le contrat avec le prestataire SACPA est arrivé à échéance le 31/12/2016. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de procéder à sa prolongation.

Le contrat proposé a pour objet d'effectuer à la demande de la commune, les interventions sur la voie publique et selon le code rural nécessaires pour assurer :

- 1- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23),
- 2- La capture, la prise en charge et l'enlèvement d'urgence des animaux dangereux (L211.11),
- 3- La prise en charges des animaux blessés, et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- 4- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire,
- 5- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211-24 et L211-25),
- 6- Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrée / sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- de renouveler le contrat de prestation avec SACPA Chenil service pour un montant forfaitaire annuel de 1.09 € HT par habitant (hors variation de prix précisées dans le contrat) et ce jusqu'au 31/12/2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tout acte nécessaire à la gestion de cette prestation

Délibération n° CM/16-0109: COMMERCE AMBULANT FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Droit de place)

La commune est régulièrement sollicitée par des professionnels pour l'installation de commerces ambulants. Ces autorisations relèvent du pouvoir du Maire et le montant de la redevance d'occupation est fixé par la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2002.

Actuellement le montant du droit de place applicable à l'ensemble des activités ambulantes est de 1.52 € par mètre linéaire et par jour.

Or, Monsieur le Maire précise que ce tarif n'est plus cohérent et expose ses arguments :

-le mètre linéaire ne prend pas en compte la surface de l'occupation. Un commerce ambulancier peut avoir une longueur réduite mais une emprise au sol non négligeable

-la base tarifaire semble injuste. Le petit commerce de vente de produits frais sur table est facturé selon le même ordre de grandeur qu'un commerce nécessitant un semi-remorque sur une emprise de terrain plus importante

-l'installation des commerces ambulants importants comme les semi-remorques ou caravanes, nécessite une vigilance plus grande en matière de gestion et de sécurité

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Le Maire propose d'appliquer le tarif à la surface et non au linéaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'appliquer un nouveau tarif « droit de place » à compter du 1^{er} février 2017 pour un montant de 1.52/m² et par jour
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

Délibération n° CM/17-0110 : QUESTIONS DIVERSES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CLECT

Suite à la délibération du conseil communautaire pour la mise en place de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), Monsieur Le Maire indique que la collectivité est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner M JAN Alain comme membre titulaire et Mme LUCAS Eliane comme membre suppléante de CLECT.

Délibération n° CM/17-0111 : ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois de décembre 2016.

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
TPCE SAS	Evacuation de déblais en dépôt-route de Gravel	2 124,00 €
Hortibreiz	Achat de terreau pour fleurissement	462,00 €
GRAINES VOLTZ	Achat de fleurs - Fleurissement	861,97 €
La boutique électrique	Achat de blocs d'évacuation (ERP)	823,20 €
Bodet Campanaire	Réparation du moteur - Cloches de l'église	1 048,80 €
Emeraude pneus	Achat de pneus - Marque GT Radial - Services techniques	768,96 €
Ouest Motoculture	Achat Marteaux B6 (broyeur)	455,52 €
Groupe Fauché	Achat des tubes fluorescents - Bâtiments communaux	306,36 €
Signaux Girod	Achat de signalétique	1 019,70 €
Iroise ventilation	Contrat de maintenance - VMC des bâtiments	1 860,00 €

Le Conseil Municipal prend acte,

Délibération n° CM/17-0112 : QUESTIONS DIVERSES – VOIRIE SECTEUR DE LA METTRIE

Suite au renouvellement de la conduite d'eau potable et à la création d'un réseau d'eaux pluviales au secteur de la Mettrie, Monsieur DESREAC présente le projet de réfection de la voirie au sein de ce même périmètre

Il est proposé de réaliser, dans un premier temps, un revêtement provisoire (bicouche). L'enrobé définitif sera appliqué ultérieurement, une fois la chaussée stabilisée et les divers travaux achevés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de prendre acte du projet de réaliser un revêtement provisoire sur la chaussée du secteur de la Mettrie
- de prendre acte du lancement de la consultation des entreprises

Information diverse : dispositif « collèges numériques et innovation pédagogique »

Par correspondance en date du 16 janvier 2017, M LEFORT, inspecteur de l'éducation nationale a informé les communes du secteur de la candidature du collège Chateaubriand de Plancoët au dispositif « collèges numériques et innovation pédagogique ».

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée de sa volonté de joindre la collectivité à la démarche engagée autour du collège Chateaubriand en tant que « commune associée ».

Ce dispositif implique un financement de 50 % de l'équipement numérique nécessaire à l'école publique de Corseul si le projet du collège est retenu. Ce financement sera inscrit au sein du budget prévisionnel de l'année 2017.